

**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**  
-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 24 janvier 2024

Délibération n°2024-01-01

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-quatre du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi dix-huit du mois de janvier deux mille vingt-quatre.

**En présence de :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	26
Présents	22
Votants	26
<b>VOTE</b>	
Pour	25
Contre	
Abstention	1

**Excusés ayant donné procuration :**

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

**Secrétaires de séance :** Mme Maryse GUILLAUDEUX & Mme Laurence LE PENHUIZIC

**ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DE LA DEFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

Rapport de Madame la Présidente,

L'article L.5214-16 du CGCT impose la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences des communautés de communes.

Il s'agit donc au travers de cette délibération, de reprendre l'intérêt communautaire de certaines compétences dites obligatoires et supplémentaires au regard de la modification des statuts intervenue lors du Conseil communautaire du 26 janvier 2022.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240124-2024-01-01-DE  
Date de réception préfecture : 31/01/2024

1/6

Il est précisé que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres.

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier la définition de l'intérêt communautaire de sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement »

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-17 et L5211-20 et L5214-16 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2022 autorisant la modification des statuts ;

**VU** la délibération n°2015 09 07 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2015 définissant l'intérêt communautaire en matière d'actions de promotion du tourisme ;

**VU** la délibération n°2016 05 08 du Conseil communautaire en date du 18 mai 2016 définissant l'intérêt communautaire en matière d'actions sportives ;

**VU** la délibération n°2018 12 04 du Conseil communautaire en date du 5 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;

**CONSIDERANT** que la définition d'intérêt communautaire (IC) a vocation à faire l'objet d'une délibération prise à la majorité des 2/3 du conseil communautaire ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De modifier** la définition de l'intérêt communautaire de la compétence " 5.1. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement"
- **De décider** que sont d'intérêt communautaire :

Compétence	Intérêt communautaire
<b>4.1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre et développement du Système intercommunal d'information géographique (SIG)</li> <li>- Etude des impacts fonciers, environnementaux et urbains liés à des infrastructures de communication</li> </ul>
<b>4.2. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La veille sur tous sujets relatifs au commerce et à ses évolutions</li> <li>- Les actions de communication couvrant l'espace communautaire</li> <li>- Les opérations collectives de formation et sensibilisation des commerçants aux attentes et évolutions du comportement des consommateurs (magasins attractifs, utilisation du numérique, accueil, etc.)</li> <li>- La sensibilisation des propriétaires de murs commerciaux aux besoins actuels des commerçants</li> <li>- L'accompagnement des porteurs de projets et des transmissions</li> <li>- La prospection, et la communication à l'échelle intercommunale, des manifestations à caractère commercial de rayonnement intercommunal (à ce jour,</li> </ul>

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240124-2024-01-01-DE  
Date de réception préfecture : 31/01/2024

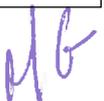
116

	seule la foire de Blain est considérée de rayonnement intercommunal.
<b>4.2. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme</b>	<p>La création, modification et suppression des tracés des sentiers d'intérêt communautaire ainsi que la gestion du balisage, de la signalétique directionnelle et des aménagements légers destinés à améliorer le confort et l'accessibilité desdits sentiers. Les sentiers d'intérêt communautaire sont définis comme étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les sentiers de randonnée pédestre compatibles avec le cahier des charges du PDIPR en vigueur</li> <li>- Les « Boucles Vélo » selon le plan guide de la Communauté de Communes</li> <li>- La boucle équestre en Forêt du Gâvre ainsi que les liaisons et variantes se rapportant aux sentiers déclarés d'intérêt communautaire</li> <li>- La création et l'édition des cartes des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire.</li> </ul>
<b>5.1. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement</b>	<p>Les équipements sportifs d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre aquatique Canal Forêt</li> <li>- Stade d'athlétisme Colette Besson</li> </ul>
<b>5.2. Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Programme local de l'habitat</li> <li>- Politique du logement d'intérêt communautaire</li> </ul>
<b>5.3. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutiens aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire</b>	<p><u>5.3.1. Etude de protection et de promotion de l'environnement d'intérêt communautaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement Durable et Energies renouvelables : Accompagnement des initiatives visant la mise en œuvre d'unités de production d'énergies renouvelables ou à la valorisation des espaces naturels d'intérêt communautaire (la forêt du Gâvre ; le canal de Nantes à Brest ; les zones classées en biotope ; les zones Natura 2000 ; les espaces naturels sensibles ou ZNIEFF) sur le territoire communautaire.</li> <li>- Charte Environnement : Il est d'intérêt communautaire d'adopter une Charte environnement sur le territoire de la communauté de communes. Cette Charte intégrera notamment les préoccupations suivantes : la gestion des déchets, la qualité du paysage rural, la requalification paysagères des zones industrielles, protection du milieu naturel, gestion de l'assainissement non collectif.</li> </ul> <p><u>5.3.2. Dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques hors compétence "GEMAPI" obligatoire :</u></p> <p>La communauté de communes intervient dans le cadre des actions contractuelles relatives à la gestion et l'aménagement des masses d'eau, comme les contrats de rivières, les Espaces</p>

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240124-2024-01-01-DE  
Date de réception préfecture : 31/01/2024

Naturels Sensibles ou les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur les bassins versants de l'Isac et du Brivet, et ce conformément à l'alinéa 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement, ou toute autre forme de contrat poursuivant les mêmes objectifs. Cette compétence s'exerce en lieu et place des communes membres et comprend :

1. La participation aux missions d'un EPTB, et en particulier l'élaboration, la révision et le suivi des schémas d'aménagement de gestion des eaux (SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE et SAGE VILAINE),
2. Des missions d'animation, d'étude, de connaissance, de communication, de suivi et de travaux, permettant de contribuer à :
  - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols sous la forme de réalisation de programmes de restauration du bocage et d'aménagements permettant de ralentir les flux en milieu rural.
  - La lutte contre la pollution au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement
  - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
  - La concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants de l'Isac et du Brivet.
  - La sensibilisation de tous les acteurs, usagers et population, sur les enjeux du grand cycle de l'eau.
3. La gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.



<p><b>5.6. Action sociale d'intérêt communautaire</b></p>	<p><u>5.6.1. Actions en faveur de la Petite Enfance, Enfance et de la Jeunesse :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création, aménagement, gestion, et animation d'un Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal</li> <li>- Création, aménagement, gestion et animation d'établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) parmi lesquels figurent les établissements ci-après : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Micro-crèche « La Claire Fontaine » à Bouvron</li> <li>▪ Micro-crèche « Pirouette Cacahuète » à La Chevallerai</li> <li>▪ Micro-crèche « La Ronde des lutins » à Le Gâvre</li> <li>▪ Multiaccueil « Pomme de reinette » à Blain</li> </ul> </li> <li>- Etude, création et animation de la structure « centre socio-culturel »</li> <li>- Coordination des politiques contractuelles de financement en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, et parentalité et des actions réalisées dans ce cadre par l'EPCI et de ses communes-membres sur le territoire</li> </ul> <p><u>5.6.2. Actions en faveur des personnes âgées ou handicapées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création, gestion et animation du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (C.L.I.C)</li> <li>- Elaboration d'un schéma gérontologique en coordination avec le Département</li> </ul>
---	---

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 25 VOIX POUR / 1 ABSTENTION.**

Fait et délibéré en séance  
Le 24/01/2024

Les secrétaires de séance  
Maryse GUILLAUMEUX      Laurence LE PENHUIZIC

La Présidente  
Rita SCHLADT

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240124-2024-01-01-DE  
Date de réception préfecture : 31/01/2024